

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1912-1913.

Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour l'exercice 1913(1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VERHAEGEN.

MESSIEURS,

Adopté par toutes les sections, le projet du budget métropolitain, arrêté, pour 1913, à la somme de 1,421,483 francs, présente, sur le budget de 1912, une augmentation globale de 98,783 francs.

L'augmentation s'élève à 130,573 francs pour le crédit de l'article 2, affecté aux traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, ainsi qu'aux traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'administration centrale. Ce dernier crédit passe ainsi à 1,115,573 francs.

La somme est devenue considérable.

Aussi la section centrale a-t-elle fait parvenir à M. le Ministre la question suivante :

QUESTION.

La section centrale prie M. le Ministre de lui faire parvenir un tableau comparatif du nombre des fonctionnaires et employés attachés à l'administration métropolitaine des colonies en Belgique, en Allemagne, en Angleterre et en France.

Ce tableau indiquerait, en outre, la somme globale affectée, dans chacun de ces pays, au budget métropolitain.

RÉPONSE.

BELGIQUE.

PERSONNEL :

Le personnel de l'Administration centrale du Département des Colonies compte actuellement 246 fonctionnaires et employés, plus un fonctionnaire

(1) Budget, n° 4^{XIV}.

(2) La section centrale, présidée par M. Schollaert, était composée de MM. Poncelet, Versteylen, de Ponthière, Van Marcke, Tibbaut, Verhaegen.

détaché d'un autre ministère et deux employés à l'essai. Dans ce nombre ne sont pas comptés quatorze agents en disponibilité, ou en congé sans traitement pour convenances personnelles, ou en mission au Congo et à l'étranger.

Le personnel des gens de service (concierges, huissiers, nettoyeuses, hommes de peine, etc.) comprend soixante-sept unités.

BUDGET :

La somme globale prévue au Budget métropolitain pour 1913 est de 1,421,483 francs.

Dans cette somme, les dépenses pour le traitement du personnel se montent à 1,113,573 francs.

ANGLETERRE.

PERSONNEL :

Le personnel du Colonial Office compte 171 fonctionnaires et agents.

Mais, ainsi que cela a déjà été signalé précédemment, le Colonial Office a dans ses attributions les grandes colonies autonomes qui sont gérées par des agents désignés par les colonies les occupant. En outre de cela, il y a les agents de la Couronne représentant dans la Métropole les intérêts économiques des colonies.

Ensuite il y a encore l'empire des Indes qui est administré par un ministère spécial et la Compagnie à charte de la Rhodésie qui occupe un grand nombre de fonctionnaires permanents, soit au total environ mille unités, et il faut, pour être complet, ajouter au personnel qui précède celui de la compagnie à charte British North Bornéo Company, la partie du personnel du Foreign Office chargé des affaires d'Égypte, du Soudan Anglo-Egyptien et des pays du Protectorat, North Bornéo, Sarawak, etc... et des fonctionnaires de l'Amirauté qui gèrent certaines petites possessions, comme l'île de l'Ascension.

BUDGET :

Le montant des dépenses pour le traitement du personnel et frais accessoires est de L. 56,600 ou 1,415,000 francs.

ALLEMAGNE.

PERSONNEL :

Le personnel du Reichs-Kolonialamt comprend :

Pour l' <i>Administration civile</i> : Fonctionnaires et employés . . .	171
Pour l' <i>Administration militaire</i> : Officiers, fonctionnaires et sous-officiers	68
TOTAL.	239
Employés subalternes (huissiers, portiers, etc.)	51

BUDGET :

Les dépenses ordinaires comprenant : dépenses pour le personnel, indemnités d'habitation, dépenses mixtes, dépenses personnelles, fonds commun, paiements aux Compagnies, dépenses autres, etc., s'élèvent à : 2,891,110 marks, soit fr. 3,613,887.50.

Le budget métropolitain allemand comporte, à l'extraordinaire, certaines dépenses telles que : subsides aux écoles coloniales, travaux préparatoires pour le développement des protectorats et contributions aux missions scientifiques qui sont comprises en Belgique dans le budget colonial.

De même sont inscrites au budget métropolitain allemand les contributions aux dépenses relatives à l'administration militaire dans les colonies et protectorats.

Le budget métropolitain à l'extraordinaire s'élève, pour 1912, à 22,640,750 marks ou fr. 28,300,937.50.

FRANCE.**PERSONNEL :**

D'après des renseignements émanant de l'Office colonial et datant de décembre 1911, le personnel de l'administration centrale du Ministère des Colonies et des services annexes, tels que l'Office colonial, la direction du contrôle, l'inspection générale des travaux publics, etc., compte 280 fonctionnaires et agents.

A ce personnel, il faut ajouter celui de la Tunisie et de l'Algérie qui sont régis respectivement par le département des Affaires Étrangères et par le département de l'Intérieur, et dont il n'est pas possible de fixer le nombre.

BUDGET :

Les crédits relatifs au personnel, comprenant le traitement du Ministre et du personnel de l'Administration centrale, se montent à 1,230,765 francs.

Le total des propositions budgétaires : 13,834,225 francs pour les colonies, comprend 70 chapitres.

La division entre le budget métropolitain et le budget colonial n'est pas établie.

*
* *

La comparaison — toute imparfaite qu'elle soit — que la réponse de M. le Ministre des Colonies permet de faire entre les administrations métropolitaines des colonies en Allemagne, en Angleterre, en France et en Belgique, montre que notre pays s'est avancé, plus que d'autres, dans la voie de la centralisation.

On peut le regretter ; il convient d'en faire grief, non pas au ministre, mais à notre charte coloniale, qui a été rédigée dans un esprit de réaction

contre le régime antérieur de l'État indépendant. L'on a paru redouter, lorsque la charte coloniale a été discutée et votée, que certaine initiative laissée aux agents supérieurs de la colonie ressemblât au régime de « la bride sur le cou ». Le ministre, tout ministre ne peut que s'incliner devant la volonté du législateur.

Le projet de budget a été voté par la section centrale, à l'unanimité des voix, moins une abstention.

Le rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

VERHAEGEN.

Le Président,

F. SCHOLLAERT.

